

IDENTIFICATION -1A

Le bordereau IDENTIFICATION (IDE) permet l'identification des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale. Les zones pré-remplies peuvent être erronées, dans ce cas veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet.

A. Identification de la structure

Numéro FINESS <i>(ou d'identification de l'établissement ou service)</i>	A1	FINESS		Modifications éventuelles	
				B1	FINESS_MOD
Numéro Siret <i>{si A11 = 256 ou A11=257 ou A11 = 258 ou A11=259 alors Debut bloc D}</i> Numéro d'identification SELFy <i>{Fin bloc D}</i>	A2	SIRET		B2	SIRET_MOD
Nom ou raison sociale	A3	RS		B3	RS_MOD
Adresse	A4	ADR		B4	ADR_MOD
Complément d'adresse ou Boîte postale	A5	ADR_CPLT		B5	ADR_CPLT_MOD
Code postal	A6	ADR_CP		B6	ADR_CP_MOD
Commune	A7	ADR_LOCALITE		B7	ADR_LOCALITE_MOD
Téléphone	A8	PUBLIC_TEL		B8	PUBLIC_TEL_MOD
Adresse électronique de l'établissement	A9	PUBLIC_MAIL		B9	PUBLIC_MAIL_MOD
Libellé de la catégorie FINESS <i>(ou libellé de la catégorie dans le cadre de l'enquête ES-DS)</i>	A10	CATEG_LIB		B10	CATEG_LIB_MOD
Code de la catégorie FINESS <i>(ou code de la catégorie dans le cadre de l'enquête ES-DS)</i>	A11	CATEG		B11	CATEG_MOD
Z1 <input type="checkbox"/> Z2 <input type="checkbox"/> Z3 <input type="checkbox"/> Cellules cachées Z1 --> Blocs A+D, Z2 --> Blocs B+D, Z3 --> Blocs C+D <i>{si B11 = 258 ou A11=258 alors Debut bloc A}</i>					
Êtes-vous une résidence accueil ? <i>{Fin bloc A}</i> <i>{si B11 = 259 ou A11=259 alors Debut bloc B}</i>	C11	Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> RESACC			
		<input type="radio"/> Ex-foyer de jeunes travailleurs (ex-FJT)			
Origines	D11	<input type="radio"/> Ex-foyer de travailleurs migrants (ex-FTM) EX_RSF			
		<input type="radio"/> Ex nihilo			
<i>{Fin bloc B}</i> <i>{si B11 = 257 ou A11=257 ou B11 = 256 ou A11=256 alors Debut bloc C}</i>					
Êtes-vous conventionné résidence sociale ? <i>{Fin bloc C}</i>	E11	Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> CONV			

B. Identification de l'entité juridique

Numéro FINESS de l'entité juridique	A12	EJ_FINESS		Modifications éventuelles	
				B12	FINESS_EJ_MOD
Nom ou raison sociale	A13	EJ_RS		B13	EJ_RS_MOD
Libellé du statut juridique	A14	EJ_STATUT_LIB		B14	EJ_STATUT_LIB_MOD
Si le code du statut juridique n'est pas rempli, vous devez le compléter dans la zone de modifications éventuelles, case B15 (ci-dessous)					
Code du statut juridique	A15	EJ_STATUT		B15	EJ_STATUT_MOD

C. Identification du répondant à l'enquête

Prénom	A16	CONTACT_PRENOM	Nom	B16	CONTACT_NOM
Téléphone	A17	CONTACT_TEL	Adresse électronique du répondant	B17	CONTACT_MAIL
Fonction	A18	CONTACT_FONCTION			

EN CAS DE DIFFICULTÉ, VOUS POUVEZ CONTACTER

HOTLINE : Tél. 01 71 25 00 11

Adresse électronique : hotline-enquete-es@ipsos-enquetes-drees.fr

ACTIVITÉ - 2A

Le **bordereau ACTIVITÉ (ACT)** a pour objectif de décrire les capacités et l'activité des établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté sociale.

Lisez attentivement les définitions. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur le **bordereau IDENTIFICATION**).

A. Description des places d'hébergement et de logement (places permanentes)

DÉFINITION DES TYPES DE PLACES

PLACES D'INSERTION : Places relatives à un hébergement dans la durée de personnes confrontées à des difficultés sociales. Cet hébergement est associé à des actions socio-éducatives en vue d'aider les personnes accueillies à retrouver leur autonomie personnelle et sociale.

PLACES DE STABILISATION : Places relatives à un hébergement, ouvert 24h/24, avec un accompagnement social, qui doit permettre aux personnes fortement désocialisées, éloignées de l'insertion, de se stabiliser.

PLACES D'URGENCE : Places relatives à un hébergement temporaire avec une prise en charge immédiate et inconditionnelle.

PLACES EN LOGEMENT ADAPTÉ : Modalité de logement associant logements privatifs, espaces collectifs et services collectifs. Les occupants de ces logements, que leur occupation soit temporaire ou plus durable, versent une redevance ou un loyer et ont un statut d'occupation (bail ou titre d'occupation).

PLACES DEDIEES AUX PRÉ-DEMANDEURS D'ASILE : Places relatives à un hébergement spécifique dédié aux individus n'ayant pas encore introduit leur demande d'asile. Par exemple : places en CAES.

PLACES DEDIEES AUX DEMANDEURS D'ASILE : Places relatives à un hébergement spécifique dédié aux demandeurs d'asile. Par exemple : places en CADA, places en HUDA.

PLACES DEDIEES AUX BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE : Places relatives à un hébergement spécifique dédié aux individus étant bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés, bénéficiaires d'une protection subsidiaire, apatrides). Par exemples : places en CPH

PLACES DE « CHRS HORS LES MURS » : Places de CHRS hors les murs, définies telles quelles par un arrêté.

AUTRES PLACES D'HÉBERGEMENT : Places d'hébergement ne relevant pas de l'une des 8 catégories précédentes. Par exemple : places d'accueil mère-enfant.

COLONNES 1 à 11

PLACE PERMANENTE : une place est dite permanente si elle est ouverte toute l'année (ou durant la période d'ouverture de la structure)

(1) CAPACITÉ INSTALLÉE PERMANENTE : Nombre total de places permanentes disponibles et de places temporairement indisponibles (pour travaux par exemple), y compris en hébergement diffus (comme des appartements). L'unité de référence est la place, qu'elle soit destinée à un adulte ou à un enfant. Lorsqu'il s'agit d'un appartement, compter le nombre de personnes que cet appartement est susceptible d'accueillir.

Consigne pour les établissements d'accueil mère-enfant : le nombre de places à considérer est celui défini par l'arrêté d'autorisation, que ce soit en termes de nombre de familles, de nombre de parents ou de nombre d'individus (enfants et parents).

(2) DONT PLACES FINANCÉES EN TOTALITÉ PAR L'ALT : Nombre de places, parmi les places permanentes, financées exclusivement par l'Aide au logement temporaire (ALT).

(3) DONT PLACES FINANCÉES PARTIELLEMENT PAR L'ALT : Nombre de places, parmi les places permanentes, financées une partie de l'année seulement par l'Aide au logement temporaire (ALT).

(4) DONT PLACES FINANCÉES PAR UNE SUBVENTION AUTRE QUE L'ALT : Nombre de places, parmi les places permanentes, qui sont financées par une autre subvention que l'ALT.

(5) DONT PLACES AVEC UNE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) : Nombre de places, parmi les places permanentes, qui sont financées par une dotation globale de fonctionnement (DGF – délivrée par la DRJSCS et l'État).

(6) EFFECTIFS PRÉSENTS : Nombre de personnes – enfants et adultes – accueillies sur les places permanentes (y compris les personnes temporairement absentes, par exemple pour hospitalisation).

(9) NUITÉES RÉALISÉES ENTRE LE 1er JANVIER 2020 ET LE 31 JANVIER 2021 : Nombre de nuits pendant lesquelles les places ont été occupées ou réservées. Par exemple, si 10 places ont été occupées sur toute la période et 2 places pendant 300 nuits, il faut indiquer 4 570 nuitées réalisées (10x397 + 2x300).

(10) ENTRÉES ENTRE LE 1er JANVIER 2020 ET LE 31 JANVIER 2021 : Nombre d'entrées dans la section entre le 1er janvier 2020 et le 31 janvier 2021. Si une personne est sortie de l'établissement sans que sa place soit conservée, puis a été à nouveau hébergée durant cette période, il faut compter une nouvelle entrée. En revanche, il ne faut pas comptabiliser les réadmissions si la place a été conservée, par exemple après hospitalisation ou vacances.

(11) SORTIES ENTRE LE 1er JANVIER 2020 ET LE 31 JANVIER 2021 : Nombre de sorties définitives entre le 1er janvier 2020 et le 31 janvier 2021. Une sortie est dite définitive si la place n'a pas été conservée pour la personne, même si la personne a été à nouveau hébergée durant cette période.

Attention : il faut tenir compte des mouvements d'un type d'hébergement vers un autre au sein d'un même établissement. Par exemple, un passage d'une place de stabilisation à une place d'insertion compte pour une sortie de stabilisation et une entrée en insertion.

Attention :

Le total des effectifs présents déclarés sur les places permanentes d'hébergement hors urgence du tableau A (colonne 6) doit être identique au nombre de personnes présentes décrites sur le bordereau PERSONNES HÉBERGÉES (HEB) - 4A.

Le nombre de sorties déclarées sur les places permanentes d'hébergement hors urgence du tableau A (colonne 11) doit être identique au nombre de personnes sorties décrites sur le bordereau PERSONNES SORTIES (SOR) - 5A.

Vous déclarez dans le tableau A :
A1 effectifs présents (6), hors places d'urgence

Rappel, vous avez déclaré :
B1 personnes présentes sur le bordereau PERSONNES HEBERGÉES (HEB), hors places d'urgence

A2 sorties entre le 1er janvier 2020 et le 31 janvier 2021 (11), hors places d'urgence

B2 personnes sorties sur le bordereau PERSONNES SORTIES (SOR), hors places d'urgence

Type de places	Places permanentes											
	Capacité installée permanente au 31/01/2021 (1)	dont places financées en totalité par l'ALT (2)	dont places financées partiellement par l'ALT (3)	dont places financées par une subvention autre que l'ALT (4)	dont places avec une dotation globale de fonctionnement (DGF) (5)	Effectifs présents sur les places permanentes au 31/01/2021 (6)	dont mineurs au 31/01/2021 (7)	Jours d'ouverture effective entre le 1er janvier 2020 et le 31 janvier 2021 (8)	Nuitées réalisées entre le 1er janvier 2020 et le 31 janvier 2021 (9)	Entrées entre le 1er janvier 2020 et le 31 janvier 2021 (10)	Sorties entre le 1er janvier 2020 et le 31 janvier 2021 (11)	
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	
Ensemble des places	3	ENSCAPA	ENSALTT	ENSALTP	ENSSUB	ENSDGF	ENSEFF	ENSENF	ENSJOE	ENSNUI	ENSENT	ENSSOR
Répartition par type de places :												
Places d'insertion	4	INSCAPA	INSALTT	INSALTP	INSSUB	INSDGF	INSEFF	INSENF	INSJOE	INSNUI	INSENT	INSSOR
Places de stabilisation	5	STACAPA	STAALTT	STAALTP	STASUB	STADGF	STAEFF	STAENF	STAJOE	STANUI	STAENT	STASOR
Places d'urgence	6	URGCAPA	URGALTT	URGALTP	URGSUB	URGDGF	URGEFF	URGENF	URGJOE	URGNUI	URGENT	URGSOR
Places en logement adapté	7	LOGCAPA	LOGALTT	LOGALTP	LOGSUB	LOGDGF	LOGEFF	LOGENF	LOGJOE	LOGNUI	LOGENT	LOGSOR
Places dédiées aux pré-demandeurs d'asile	8	PRECAPA	PREALTT	PREALTP	PRESUB	PREDGF	PREEFF	PRENF	PREJOE	PRENUI	PREENT	PRESOR
Places dédiées aux demandeurs d'asile	9	DACAPA	DAALTT	DAALTP	DASUB	DADGF	DAEFF	DAENF	DAJOE	DANUI	DAENT	DASOR
Places dédiées aux bénéficiaires d'une protection internationale	10	BPICAPA	BPIALTT	BPIALTP	BPISUB	BPIDGF	BPIEFF	BPIENF	BPIJOE	BPINUI	BPIENT	BPISOR
Places de « CHRS hors les murs » (*)	11	CHRSCAPA	CHRSALTT	CHRSALTP	CHRSSUB	CHRSDGF	CHRSEFF	CHRSENF	CHRSJOE	CHRSNUI	CHRSENT	CHRSSOR
Autres places d'hébergement	12	AUTCAPA	AUTALTT	AUTALTP	AUTSUB	AUTDGF	AUTEFF	AUTENF	AUTJOE	AUTNUI	AUTENT	AUTSOR

(*) Pour les places de "CHRS hors les murs" uniquement : dans la colonne « Capacité installée permanente » (1), indiquer le nombre maximal de mesures de type « CHRS hors les murs » pour lequel l'établissement est habilité. Note : Pour les RHVS, seules les places d'hébergement réservées aux publics fragiles doivent être comptabilisées. Exclure les places commerciales.

B. Description des places d'hébergement d'urgence temporaires

Nombre de places d'hébergement d'urgence temporaires (places hivernales, places grand froid, places ouvertes en raison de la crise sanitaire, ...) ouvertes au 31 janvier 2021

Effectifs présents sur les places d'hébergement d'urgence temporaires au 31 janvier 2021

A13
B13

C. Modalités d'hébergement ou de logement (places permanentes)

Seules les places permanentes d'hébergement (partie A, colonne 1) doivent être décrites, hors places de « CHRS hors les murs ».

Les places d'hébergement regroupé et les places d'hébergement diffus (définitions ci-dessous) doivent être décrites séparément.

HÉBERGEMENT REGROUPÉ : Hébergement de type foyer, au sein même de l'établissement, y compris les logements indépendants situés dans l'établissement.

HÉBERGEMENT DIFFUS/ÉCLATÉ : Hébergement hors de l'établissement, dans des appartements ou des chambres dispersés dans le logement ordinaire ou l'habitat social, y compris en foyer de jeunes travailleurs ou foyer de travailleurs migrants, ou encore en chambre d'hôtel.

Pour chaque modalité d'hébergement ou de logement, inscrire le nombre d'appartements ou de chambres et le nombre de places dont la structure dispose (colonnes 1, 2, 4 et 5) ainsi que le nombre de personnes hébergées dans ces chambres ou appartements (colonnes 3 et 6).

Note : Les RHVS ne doivent pas se décrire comme « chambre d'hôtel », mais renseigner leurs informations en hébergement regroupé (colonnes 1 à 3) ou en hébergement diffus (colonne 4 à 6), puis selon le type de logement.

Attention :

Seules les places permanentes d'hébergement (partie A, colonne 1 – sauf ligne « CHRS hors les murs ») doivent être décrites.

La somme des totaux du nombre de places en hébergement regroupé (colonne 2) et en hébergement diffus (colonne 5) doit correspondre à la capacité installée permanente pour l'ensemble des places d'hébergement de la partie A colonne 1 (hors places de « CHRS hors les murs »). Il en va de même pour les effectifs présents (colonnes 3 et 6), qui doivent correspondre à la partie A colonne 6 (hors places de « CHRS hors les murs »).

Vous déclarez dans le tableau C :

A14 **TOTCAPA** places : colonnes (2) + (5)
A15 **TOTEFF** effectifs présents : colonnes (3) + (6)

Rappel, vous avez déclaré dans le tableau A :

B14 **ENSCAPA_PH** places (sauf « CHRS hors les murs ») : colonne (1)
B15 **ENSEFF_PHH** effectifs présents (sauf « CHRS hors les murs ») : colonne (6)

Modalités d'hébergement ou de logement	Hébergement regroupés au 31/01/2021			Hébergement diffus/éclaté au 31/01/2021		
	Nombre d'appartements ou de chambres (1)	Nombre de places (2)	Effectifs présents (enfants et adultes) (3)	Nombre d'appartements ou de chambres (4)	Nombre de places (5)	Effectifs présents (enfants et adultes) (6)
	A	B	C	D	E	F
Ensemble des places	16	TOTNBR	TOTPLR	TOTNBD	TOTPLD	TOTEFD
Chambre individuelle (hors chambre d'hôtel)	17	INDNBR	INDPLR	INDNBD	INDPLD	INDEFD
Chambre aménagée pour couples et familles	18	FAMNBR	FAMPLR	FAMNBD	FAMPLD	FAMEFD
Chambre partagée entre plusieurs adultes hors couples et familles (quatre lits au maximum)	19	PARNBR	PARPLR	PARNBD	PARPLD	PARFED
dont chambres à deux lits	20	C2LNBR	C2LPLR	C2LNBD	C2LPLD	C2LEFD
dont chambres à trois lits	21	C3LNBR	C3LPLR	C3LNBD	C3LPLD	C3LEFD
dont chambres à quatre lits	22	C4LNBR	C4LPLR	C4LNBD	C4LPLD	C4LEFD
Dortoir (salle commune contenant au moins 5 lits)	23	DORNBR	DORPLR	DORNBD	DORPLD	DOREFD
Studio ou logement de type T1	24	AT1NBR	AT1PLR	AT1NBD	AT1PLD	AT1EFD
Appartement ou maison de type T1* ou T1bis	25	T1NBR	T1BPLR	T1NBD	T1BPLD	T1BEFD
Appartement ou maison de type T2	26	AT2NBR	AT2PLR	AT2NBD	AT2PLD	AT2EFD
Appartement ou maison de type T3	27	AT3NBR	AT3PLR	AT3NBD	AT3PLD	AT3EFD
Appartement ou maison de type T4 ou plus	28	AT4NBR	AT4PLR	AT4NBD	AT4PLD	AT4EFD
Chambre d'hôtel	29			HOTNBD	HOTPLD	HOTEFD

D. Services et prestations proposés par l'établissement

SERVICES ET PRESTATIONS

Restauration collective : possibilité pour les personnes, hébergées ou non, de prendre un repas, préparé sur place ou livré, en commun au sein de l'établissement.

Restauration individuelle : possibilité pour les personnes de faire la cuisine elles-mêmes dans un espace partagé ou non.

Accès à des soins immédiats : transport et accompagnement immédiat vers la médecine de ville ou les hôpitaux, orientation ou délivrance de premiers secours ou premiers soins, lien avec les équipes mobiles de psychiatrie.

Domiciliation : service rendu aux personnes sans domicile stable leur permettant de disposer d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux et d'y recevoir leur courrier.

Aide aux démarches administratives et juridiques : aide à la constitution de dossiers ou à la compréhension des démarches, procédures ou droits relatifs à l'état civil, la citoyenneté, l'accès au logement et aux aides, aux conditions de séjour et statut des personnes étrangères, aux questions de justice et de droit à la famille, l'accès aux services bancaires, etc.

Accès au numérique : possibilité pour les personnes d'accéder à un ordinateur ou à une tablette, avec une connexion Internet.

Accompagnement au numérique : accompagnement des personnes dans leur utilisation du médium numérique, aide dans l'utilisation lors de démarches dématérialisées.

Accompagnement vers l'emploi : aide face aux difficultés matérielles, sociales et psychologiques qui handicapent le retour au travail, orientation et accompagnement, y compris physiquement, vers Pôle emploi, les missions locales, les structures d'insertion, les organismes de formation, les employeurs, etc.

Accompagnement vers ou dans le logement : aide à la constitution d'un dossier de demande de logement, à la recherche d'un logement, à la mobilisation des aides au logement, accompagnement social dans le logement, aide au respect des règles de vie en habitat collectif, médiation en cas d'incident de parcours, etc., quel que soit le mode de financement.

Accompagnement à la santé et aux soins : éducation à la santé, recherche d'un climat de confiance nécessaire à l'acceptation d'une démarche de soin, propositions de bilans de santé, orientation et accompagnement, y compris physiquement, vers des prises en charge sanitaires adaptées.

Accompagnement à la parentalité : accompagnement des familles dans leur rôle éducatif, par des animations collectives, des groupes de paroles, du conseil individualisé, orientation et accompagnement vers les professionnels sociaux et sanitaires de la petite enfance, aide à la scolarisation.

Accompagnement à la vie sociale (culture, loisirs, sports) : ateliers d'écriture et d'expression, organisation de temps collectifs (ateliers artistiques, vacances, sorties culturelles, sport...), accompagnement personnalisé tenant compte des situations d'anxiété et de non demande.

ACTIVITÉS

Activités professionnelles en atelier et adaptation à la vie active : actions ayant pour but d'apprendre ou réapprendre les règles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle. Elles s'adressent à des personnes qui ne sont pas en mesure d'effectuer un travail régulier en raison d'un cumul de difficultés, notamment sociales, professionnelles ou liées à leur état de santé et qui, pour ce motif n'ont pas vocation à bénéficier des aides à l'insertion par

Insertion par l'activité économique : l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle s'exerce au sein d'entreprises d'insertion, d'entreprises de travail temporaire d'insertion, d'associations intermédiaires ou encore de chantiers ou d'ateliers d'insertion.

Accueil de jour / halte de nuit : accueil sans hébergement permettant à une personne de se rendre dans l'établissement afin de disposer d'un vestiaire, de prendre une douche, d'avoir un contact avec un travailleur social, etc.

Service d'accueil et d'orientation (SAO) : le SAO est une composante du dispositif de veille sociale. Il s'agit d'un guichet (accueil physique) inscrit dans un réseau partenarial de prise en charge des personnes en grande difficulté. Il assure le premier entretien avec la personne et initie son parcours.

Équipe mobile : maraude ou équipe de rue chargée d'entrer en contact avec les personnes qui ne formulent pas de demande explicite ou n'utilisent pas les dispositifs alors qu'elles sont à la rue.

SIAO – Volet Urgences (115) : le SIAO a pour mission de centraliser l'offre et la demande d'hébergement et de logement et d'orienter les personnes vers la solution adaptée. Le volet urgence du SIAO concerne essentiellement la gestion du 115, numéro d'appel d'urgence, gratuit et disponible 24h/24 et l'orientation vers les structures d'urgence.

SIAO – Volet Insertion : le SIAO a pour mission de centraliser l'offre et la demande d'hébergement et de logement et d'orienter les personnes vers la solution adaptée. Le volet insertion du SIAO concerne essentiellement la gestion des demandes faites par les travailleurs sociaux et l'orientation vers des places en insertion.

Le conseil de la vie sociale, ou conseil de concertation et comité de résidents pour les logements foyers, est constitué de représentants des personnes hébergées ou logées par l'établissement, et de représentants des professionnels et des gestionnaires de l'établissement. Il a pour but de donner son avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Le conseil de la vie sociale est régi par le décret

Le comité de résidents représente les personnes logées dans le foyer au sein du conseil de concertation dans leurs relations avec le gestionnaire et le propriétaire de l'établissement, s'il est distinct du gestionnaire.

Existence de services ou de prestations au 31/01/2021

Alimenter						
Restauration collective	le matin	A30	Oui <input type="radio"/>	Non <input type="radio"/>		RCOMAT
	le midi	A31	Oui <input type="radio"/>	Non <input type="radio"/>		RCOMID
	le soir	A32	Oui <input type="radio"/>	Non <input type="radio"/>		RCOSOI
Restauration individuelle		A33	Oui <input type="radio"/>	Non <input type="radio"/>		RIN
Distribution de produits alimentaires, de bons alimentaires, de tickets restaurant		A34	Oui <input type="radio"/>	Non <input type="radio"/>		ALI
Accès à des produits alimentaires à coût réduit ou issus de l'autoproduction		A35	Oui <input type="radio"/>	Non <input type="radio"/>		ACR
Aider matériellement ou financièrement						
Accès à des consignes ou bagagères		A36	Oui <input type="radio"/>	Non <input type="radio"/>		BAG

Distribution de vêtements, couvertures, duvets	A37	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	VET
Aide au transport	A38	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	TRA
Procurer un accès à l'hygiène ou à des soins immédiats						
Accès à l'hygiène (douches, machines à laver, etc.) y compris sans hébergement	A39	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	HYG
Accès à des soins immédiats	A40	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	SOI
Accueillir						
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	A41	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	PMR
Nombre de places accessibles	A42		<input type="text"/>			NBPMR
Places dédiées à des personnes victimes de la traite des êtres humains	A43	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	PVT
Nombre de personnes prises en charge au 31/01/2021	A44		<input type="text"/>			NBPVT
Places dédiées à des personnes victimes de violence	A45	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	PVV
Nombre de personnes prises en charge au 31/01/2021	A46		<input type="text"/>			NBPVV
Crèche, jardin d'enfants ou garderie	A47	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	CRE
Chenil	A48	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	CHE
Construire un parcours d'autonomie						
Domiciliation	A49	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	DOM
Nombre de personnes prises en charge au 31/01/2021	A50		<input type="text"/>			NBDOM
Aide aux démarches administratives et juridiques	A51	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	AID
Nombre de personnes prises en charge au 31/01/2021	A52		<input type="text"/>			NBAID
Accès au numérique	A53	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	ACENUM
Accompagnement au numérique	A54	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	ACONUM
Accompagnement vers l'emploi	A55	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	AVE
Nombre de personnes prises en charge au 31/01/2021	A56		<input type="text"/>			NBAVE
Accompagnement vers ou dans le logement	A57	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	AVL
Nombre de personnes prises en charge au 31/01/2021	A58		<input type="text"/>			NBAVL
Accompagnement à la santé et aux soins	A59	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	ASS
Nombre de personnes prises en charge au 31/01/2021	A60		<input type="text"/>			NBASS
Accompagnement à la parentalité	A61	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	APR
Nombre de personnes prises en charge au 31/01/2021	A62		<input type="text"/>			NBAPR
Accompagnement à la vie sociale (culture, loisirs, sports)	A63	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	AVS
Existence d'autres activités dans l'établissement au 31/01/2021						
Activités professionnelles en atelier (y compris AVA)	A64	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	AVA
Nombre de personnes prises en charge au 31/01/2021	A65		<input type="text"/>			NBAVA
Insertion par l'activité économique	A66	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	IAE
Nombre de personnes prises en charge au 31/01/2021	A67		<input type="text"/>			NBIAE
Accueil de jour	A68	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	AJO
Nombre de personnes prises en charge au 31/01/2021	A69		<input type="text"/>			NBAJO
Halte de nuit	A70	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	HLT
Nombre de personnes prises en charge au 31/01/2021	A71		<input type="text"/>			NBHLT
Service d'accueil orientation (SAO)	A72	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	SAO
Équipe mobile	A73	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	MOB
SIAO – Volet Urgences (115)	A74	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	E115
SIAO – Volet Insertion	A75	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	SIAO
Conseil de vie sociale ou de concertation, comité de résidents						
Existe-t-il un conseil de la vie sociale, un conseil de concertation ou un équivalent ?	A76	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	CVS
Existe-t-il un comité de résidents ?	A77	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	RENS
Bâti						
Avez-vous déjà bénéficié du programme d'humanisation des centres d'hébergement ?	A78	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	HUM
Nombre de chambres/logements comprenant un point d'eau	A79		<input type="text"/>			NBEAU
Nombre de chambres/logements comprenant des sanitaires	A80		<input type="text"/>			NBSAN
Nombre de chambres/logements comprenant une douche	A81		<input type="text"/>			NBDOU
Nombre de chambres/logements comprenant une cuisine/kitchenette	A82		<input type="text"/>			NBCUI

E. Projet d'établissement

L'établissement héberge-t-il ou loge-t-il des publics particuliers en priorité ?	A83	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	PUB
Si oui, lesquels (plusieurs réponses possibles) :	A84	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	PUBSOR
Personnes sortant de prison	A85	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	PUBJUD
Personnes placées sous main de justice	A86	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	PUBAVI
Personnes auteurs de violences	A87	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	PUBALC
Personnes confrontées à l'alcoolisme, aux toxicomanies ou à d'autres dépendances	A88	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	PUBPSY
Personnes sortant d'établissement psychiatrique ou souffrant de troubles psychiques	A89	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	PUBPAT
Personnes souffrant de pathologies lourdes et invalidantes	A90	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	PUBTEH
Personnes victimes de la traite des êtres humains	A91	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	PUBVIO
Personnes victimes de violences						
Femmes enceintes ou mères isolées accompagnées d'enfants de moins de 3 ans	A92	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	PUBENC
Personnes prostituées, en danger ou sortant de prostitution	A93	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	PUBPRO
Jeunes (moins de 25 ans)	A94	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	PUBJEU
Bénéficiaires de l'ASE	B94	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	PUBASE
Personnes vieillissantes	A95	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	PUBVIE
Bénéficiaires d'une protection internationale	A96	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	PUBBPI
Demandeurs d'asile	A97	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	PUBDAS
L'établissement accepte-t-il des personnes accompagnées d'animaux ?	A98	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	ANIMO
L'établissement reçoit-il un financement du conseil départemental (Aide sociale à l'enfance) pour l'accueil de femmes enceintes ou mères isolées avec enfants de moins de 3 ans ?	A99	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	FINCG
L'établissement reçoit-il un financement du ministère de la Justice pour l'accueil de sortants de prison ou de personnes relevant de mesures judiciaires ?	A100	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	FINJUS
L'établissement reçoit-il un financement du ministère de la Santé pour l'accueil de personnes souffrant de troubles psychiques ?	A101	Oui	<input type="radio"/>	Non	<input type="radio"/>	FINSAN

L'établissement reçoit-il un financement de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse pour l'accueil de personnes vieillissantes ?

A102

Oui

Non

[FINPV](#)

Le bordereau PERSONNEL (PER) a pour objectif de décrire le personnel en fonction au 31/12/2020.
Lisez attentivement les définitions. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur le bordereau IDENTIFICATION).

Inclure, pour la description INDIVIDU PAR INDIVIDU du personnel en fonction au 31/12/2020, quel que soit le budget utilisé :

- le personnel en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31/12/2020 ;
- le personnel remplaçant les titulaires en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31/12/2020 ;
- le personnel en contrat aidé ou en alternance ;
- le personnel en contrat à durée déterminée ou intérim, sauf s'il remplace une personne en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois ;
- les congréganistes non salariés ;
- le personnel mis à disposition de l'établissement ;
- le personnel des CCAS ou de la mairie qui gère l'établissement sur son poste de travail ;
- le personnel payé par l'établissement à la vacation ou sous forme d'honoraires ;
- les volontaires de la réserve sociale ;
- les volontaires du service civique.

Exclure pour la description INDIVIDU PAR INDIVIDU du personnel en fonction au 31/12/2020 :

- le personnel en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31/12/2020 ;
- le personnel remplaçant les titulaires en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31/12/2020 ;
- les personnes suivies ou accueillies par le service ou l'établissement, même si elles exercent une activité professionnelle en relation avec le fonctionnement de l'établissement ou du service ;
- le personnel à la charge du public accueilli (médecins ou personnels paramédicaux libéraux rendant visite à leurs patients et payés directement par eux) ;
- le personnel des sociétés de sous-traitance ;
- les bénévoles (y compris les membres de la réserve civique) ;
- les stagiaires (sauf stagiaires fonctionnaires).

CONSIGNES

Fonction principale exercée (colonne 4) : Indiquer la fonction exercée, que la personne soit titulaire d'un diplôme ou non. Si une personne exerce plusieurs fonctions au sein de l'établissement, indiquer celle qui lui prend le plus de temps, sauf pour les directeurs, pour qui la fonction de direction prime.

Note : On appelle personnel d'encadrement sanitaire et social le personnel qui exerce, dans le cadre de sa fonction usuelle, un rôle d'encadrement auprès d'autre personnel social, éducatif, médical ou paramédical.

Fonction publique ou convention (colonne 6) : En général, une même convention par établissement ou service.

Diplôme ou corps statutaire (colonne 8) : À renseigner uniquement pour les personnes exerçant principalement l'une des fonctions grisées dans la nomenclature des fonctions exercées (colonne 4).

Si un directeur appartient ou corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ET détient un CAFDES, alors on codera 01.

Équivalent temps plein (colonne 9) : Rapporter le temps de travail hebdomadaire de l'employé au temps de travail statutaire de la profession considérée, sans compter les heures supplémentaires. L'ETP obtenu doit être inférieur ou égal à 1,00. Le temps de travail hebdomadaire statutaire est généralement de 35h ou 39h – sauf par exemple pour les professeurs des écoles (26h) ou les professeurs certifiés (18h).

Attention :

Si l'employé travaille dans plusieurs établissements, compter le temps passé dans l'établissement. Par exemple, un jour par semaine donne 0,2 ETP. Si l'employé exerce plusieurs fonctions dans l'établissement, tenir compte du temps de travail total – toutes fonctions confondues. Les contrats en alternance (apprentissage ou professionnalisation) comptent pour 1,00.

Exemples : Pour un éducateur travaillant à mi-temps dans l'établissement, on inscrit 0,50 dans la colonne 9. Pour un psychologue à la vacation travaillant 3h par semaine, on inscrit 0,09 (=3/35) dans la colonne 9 si le temps de travail est de 35h et 0,08 (=3/39) si le temps de travail est de 39h. Pour un travailleur à temps plein consacrant 34 de son temps à la fonction de directeur et 14 à la fonction d'éducateur spécialisé, on inscrit 1,00 dans la colonne 9.

Travail dans un autre établissement (colonne 10) : La personne travaille-t-elle aussi dans au moins un autre établissement (hébergement social, hébergement d'urgence, logement adapté,...) ?

Numéro de feuille : A0 NUMFEUIL_PER

Bénévoles :

L'établissement ou service dispose-t-il, pour mener à bien son activité, de l'intervention régulière de bénévoles ?

A1 Oui Non

BENE

→ Si oui, combien de bénévoles sont intervenus (hors conseil d'administration) au cours du mois de décembre 2020 ?

A2

NBBENE

→ Parmi ces bénévoles, combien appartiennent à la réserve civique ?

B2

NBRESCV

Volume d'intervention des bénévoles (*)

Administration, gestion, logistique	A3	<input type="radio"/>	Très important	<input type="radio"/>	Assez important	<input type="radio"/>	Peu important	<input type="radio"/>	Marginal	<input type="radio"/>	Aucune	BENEADM
Accueil (du public, de jour...)	A4	<input type="radio"/>	Très important	<input type="radio"/>	Assez important	<input type="radio"/>	Peu important	<input type="radio"/>	Marginal	<input type="radio"/>	Aucune	BENEACC
Éducation (soutien scolaire, alphabétisation, lutte contre l'illettrisme, formation...)	A5	<input type="radio"/>	Très important	<input type="radio"/>	Assez important	<input type="radio"/>	Peu important	<input type="radio"/>	Marginal	<input type="radio"/>	Aucune	BENEEDU
Restauration (aide aux repas, distribution alimentaire, restaurant social...)	A6	<input type="radio"/>	Très important	<input type="radio"/>	Assez important	<input type="radio"/>	Peu important	<input type="radio"/>	Marginal	<input type="radio"/>	Aucune	BENEBES
Activités relatives à l'hébergement (en hébergement d'urgence, d'insertion...)	A7	<input type="radio"/>	Très important	<input type="radio"/>	Assez important	<input type="radio"/>	Peu important	<input type="radio"/>	Marginal	<input type="radio"/>	Aucune	BENEBEB
Accompagnement, visites, suivi social (y compris parrainage)	A8	<input type="radio"/>	Très important	<input type="radio"/>	Assez important	<input type="radio"/>	Peu important	<input type="radio"/>	Marginal	<input type="radio"/>	Aucune	BENEVIS
Justice (accès aux droits, service juridique...)	A9	<input type="radio"/>	Très important	<input type="radio"/>	Assez important	<input type="radio"/>	Peu important	<input type="radio"/>	Marginal	<input type="radio"/>	Aucune	BENEJUS
Animation, culture, loisir, sport, camp d'été	A10	<input type="radio"/>	Très important	<input type="radio"/>	Assez important	<input type="radio"/>	Peu important	<input type="radio"/>	Marginal	<input type="radio"/>	Aucune	BENEANI
Divers (insertion par l'activité économique, gestion, santé...)	A11	<input type="radio"/>	Très important	<input type="radio"/>	Assez important	<input type="radio"/>	Peu important	<input type="radio"/>	Marginal	<input type="radio"/>	Aucune	BENEDIV

(*) Cocher la case correspondante.

Remplacements, sous-traitance et arrêts maladie

Au 31/12/2020, combien de personnes employées sont en arrêt maladie (quelle que soit la durée de cet arrêt) ?

B11

NBMAL

Au 31/12/2020, combien de personnes employées sont remplaçantes des titulaires en congés ou en disponibilité depuis moins de 6 mois ?

C11

NBREMPP

Au 31/12/2020, combien de personnes sont employées via des contrats de sous-traitance ?

D11

NBSOUTR

Personnel au 31/12/2020

Notice : Renseigner une ligne par personne à décrire en reportant les codes indiqués dans les nomenclatures

Personnel au 31/12/2020 :

effectif A12

équivalent temps plein

B12

N° d'ordre de la personne (1)	Sexe 1 = Masculin 2 = Féminin (2)	Année de naissance (3)	Fonction principale exercée (4)	Année d'entrée dans l'établissement (5)	Fonction publique ou convention (6)	Statut ou type de contrat (7)	Diplôme ou corps statutaire (8)	Équivalent temps plein (ETP) (9)	Travail dans un autre établissement (10)	La personne travaille-t-elle ? 1 = Le jour uniquement 2 = La nuit uniquement 3 = Nuit et jour, en alternance (11)
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Exemple : Un couple d'hôtes de pension de famille comprenant une femme titulaire d'un CAFERUIS et responsable de l'établissement, et un homme. Par ailleurs, un agent vient faire le ménage, mais se partage entre cinq établissements										
1	2	1967	01	2009	06	04	03	1,0	2	1
2	1	1971	41	2016	06	04		1,0	2	1
3	1	1962	05	2015	06	04		0,2	1	1
NUM1	SEX1	ANN1	FPE1	ANE1	FPU1	CTR1	DIP1	ETP1	TRA1	NLU1
NUM2	SEX2	ANN2	FPE2	ANE2	FPU2	CTR2	DIP2	ETP2	TRA2	NLU2
NUM3	SEX3	ANN3	FPE3	ANE3	FPU3	CTR3	DIP3	ETP3	TRA3	NLU3
NUM4	SEX4	ANN4	FPE4	ANE4	FPU4	CTR4	DIP4	ETP4	TRA4	NLU4
NUM5	SEX5	ANN5	FPE5	ANE5	FPU5	CTR5	DIP5	ETP5	TRA5	NLU5
NUM6	SEX6	ANN6	FPE6	ANE6	FPU6	CTR6	DIP6	ETP6	TRA6	NLU6
NUM7	SEX7	ANN7	FPE7	ANE7	FPU7	CTR7	DIP7	ETP7	TRA7	NLU7

Pour ajouter des lignes supplémentaires, veuillez retourner sur la liste des bordereaux puis cliquer sur

PERSONNES HÉBERGÉES (HORS URGENCE) OU LOGÉES - 4A

Le bordereau PERSONNES HÉBERGÉES OU LOGÉES (HEB) a pour objectif de décrire les personnes - adultes et enfants - **hébergées ou logées au 31 janvier 2021 sur les places permanentes hors places d'urgence** des établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté sociale.

Attention : Les personnes hébergées sur des places d'urgence, permanentes ou temporaires, ne doivent pas être décrites ici (elles doivent l'être dans le bordereau Urgence - 6A). A contrario, les personnes accompagnées en « CHRS hors les murs » doivent être décrites ici. De même, les personnes hébergées en HUDA, CHUM et CAO doivent être décrites ici.

Lisez attentivement les codes proposés pour chaque variable. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur le bordereau IDENTIFICATION).

CONSIGNES

Composition de la famille ou du groupe (colonne 2) : On considère comme une famille ou un groupe les personnes hébergées ensemble après avoir formulé conjointement leur demande d'hébergement.

Lien avec la personne de référence (colonne 3) : Choisir un adulte de la famille ou du groupe comme personne de référence et indiquer le lien avec cette personne pour les autres membres de cette famille ou ce groupe. Si la famille ou le groupe ne compte pas d'adulte, indiquer l'un des mineurs. Pour une personne seule, celle-ci est automatiquement personne de référence.

Exemples : Pour une personne seule, on indiquera 1 (Personne seule) dans la colonne 2 et 1 (Personne de référence) dans la colonne 3. Pour un couple accompagné de ses deux enfants et de la mère d'un des adultes, on indiquera 6 (Groupe d'adultes avec enfant(s)) dans la colonne 2 pour les cinq personnes du groupe et, dans la colonne 3, on indiquera 1 (Personne de référence) pour le père (ou la mère), 2 (Conjoint) pour la mère (ou le père selon), 6 (Enfant) pour les deux enfants et 3 (Ascendant direct) pour la grand-mère.

Nationalité (colonne 6) : Pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Statut (colonne 7) : À ne remplir que pour les personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne.

Note : L'accueil provisoire de séjour (APS) concerne les étrangers malades ou les étudiants, à l'exclusion des demandeurs d'asile.

Type de place (colonne 11) : Il s'agit d'indiquer le type de place des personnes décrites (sachant que les personnes hébergées sur des places d'urgence, permanentes ou temporaires, ne doivent pas être décrites dans ce bordereau).

Places d'insertion : Places relatives à un hébergement dans la durée de personnes confrontées à des difficultés sociales. Cet hébergement est associé à des actions socio-éducatives en vue d'aider les personnes accueillies à retrouver leur autonomie personnelle et sociale.

Places de stabilisation : Places relatives à un hébergement, ouvert 24h/24h, avec un accompagnement social, qui doit permettre aux personnes fortement désocialisées, éloignées de l'insertion, de se stabiliser.

Places en logement adapté : Modalité de logement associant logements privatifs, espaces collectifs et services collectifs. Les occupants de ces logements, que leur occupation soit temporaire ou plus durable, versent une redevance ou un loyer et ont un statut d'occupation (bail ou titre d'occupation).

Places dédiées aux pré-demandeurs d'asile : Places relatives à un hébergement spécifique dédié aux individus n'ayant pas encore introduit leur demande d'asile. Par exemple : places en CAES.

Places dédiées aux demandeurs d'asile : Places relatives à un hébergement spécifique dédié aux demandeurs d'asile. Par exemple : places en CADA, places en HUDA.

Places dédiées aux bénéficiaires d'une protection internationale : Places relatives à un hébergement spécifique dédié aux individus étant bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés, bénéficiaires d'une protection subsidiaire, apatrides). Par exemples : places en CPH.

Places de « CHRS Hors les murs » : Places de CHRS hors les murs, définies telles quelles par un arrêté.

Autres places d'hébergement : Places d'hébergement ne relevant pas de l'une des 7 catégories précédentes. Par exemple : places d'accueil mère-enfant.

Principal motif d'admission (colonne 12) : Le motif d'admission doit être identique pour l'ensemble des personnes composant une famille ou un groupe.

Localisation de l'hébergement ou du logement (colonne 13) : Pour les résidences hôtelières de type RHVS, ne pas utiliser la modalité « 3 » (à l'hôtel) concernant la localisation.

Type d'hébergement ou de logement antérieur (colonne 15) : Indiquer le type d'hébergement ou de logement juste avant l'entrée dans l'établissement.

Note : Le logement locatif social comprend différents types de logement : le logement (public ou privé) de type HLM, le logement subventionné ou conventionné, les coopératives d'habitation.

Revenu du travail ou de stage (colonne 17) : Indiquer si la personne décrite perçoit ou non un revenu issu d'un travail en cours ou relatif à un stage (hors retraite, allocation chômage...).

Assurance maladie (colonne 21) : La CSS a remplacé depuis novembre 2019 la CMUC et l'ACS (aide au paiement d'une complémentaire santé).

Suivi ASE (colonne 24) : A remplir uniquement pour les FJT.

Notice : Remplir une ligne par personne à décrire (soit autant de lignes que de personnes pour une famille ou un groupe) en reportant les codes indiqués dans les nomenclatures.

Numéro de feuille : A0 NUMFEUIL_HEB

Vous déclarez :

Rappel, vous avez déclaré dans le tableau A du bordereau ACTIVITÉ (ACT) - 2A

A1 personnes hébergées ou logées dans l'établissement

B1 personnes sur des places permanentes hors urgence

N° d'ordre de la personne (1)	Composition de la famille ou du groupe (2)	Lien avec la personne de référence (3)	Sexe (masculin = 1, féminin = 2) (4)	Année de naissance (5)	Nationalité (6)	Statut (7)	Date d'entrée			Hébergement ou logement au 31/01/2021				Type d'hébergement ou de logement antérieur (15)	Activité au 31/01/2021 (16)	Revenu du travail ou de stage (17)	RSA et prime d'activité (18)	Allocation aux adultes handicapés (AAH) (19)	Autres ressources (20)	Assurance maladie (21)	Francophonie (22)	Reconnaissance du handicap (23)	Suivi ASE (24)	N° d'ordre de la personne (25)
							Jour (8)	Mois (9)	Année (10)	Type de place (11)	Principal motif d'admission (12)	Localisation (13)	Participation financière (14)											
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y
Exemple : Un couple avec un enfant, de nationalité française, en places d'insertion après avoir été expulsé de son logement et hébergé dans un appartement en ville. Le couple bénéficie du RSA et de la CSS.																								
1	4	1	1	1980	1		10	07	2020	1	07	2	0	03	10	0	1	0		2	1	0		1
2	4	2	2	1981	1		10	07	2020	1	07	2	0	03	09	0	1	0		2	1	0		2
3	4	6	2	2005	1		10	07	2020	1	07	2	0	03	17	0	1	0		2	1	0		3
NUM1	FAM1	LIE1	SEX1	ANN1	NAT1	SEJ1	JOE1	MOE1	ANE1	HEBA1	MOT1	LOC1	FIN1	ALOG1	ACT1	REV1	RSA1	AAH1	AUT1	ASS1	FRA1	HAN1	ASE1	NUM1
NUM2	FAM2	LIE2	SEX2	ANN2	NAT2	SEJ2	JOE2	MOE2	ANE2	HEBA2	MOT2	LOC2	FIN2	ALOG2	ACT2	REV2	RSA2	AAH2	AUT2	ASS2	FRA2	HAN2	ASE2	NUM2
NUM3	FAM3	LIE3	SEX3	ANN3	NAT3	SEJ3	JOE3	MOE3	ANE3	HEBA3	MOT3	LOC3	FIN3	ALOG3	ACT3	REV3	RSA3	AAH3	AUT3	ASS3	FRA3	HAN3	ASE3	NUM3
NUM4	FAM4	LIE4	SEX4	ANN4	NAT4	SEJ4	JOE4	MOE4	ANE4	HEBA4	MOT4	LOC4	FIN4	ALOG4	ACT4	REV4	RSA4	AAH4	AUT4	ASS4	FRA4	HAN4	ASE4	NUM4
NUM5	FAM5	LIE5	SEX5	ANN5	NAT5	SEJ5	JOE5	MOE5	ANE5	HEBA5	MOT5	LOC5	FIN5	ALOG5	ACT5	REV5	RSA5	AAH5	AUT5	ASS5	FRA5	HAN5	ASE5	NUM5
NUM6	FAM6	LIE6	SEX6	ANN6	NAT6	SEJ6	JOE6	MOE6	ANE6	HEBA6	MOT6	LOC6	FIN6	ALOG6	ACT6	REV6	RSA6	AAH6	AUT6	ASS6	FRA6	HAN6	ASE6	NUM6
NUM50	FAM50	LIE50	SEX50	ANN50	NAT50	SEJ50	JOE50	MOE50	ANE50	HEBA50	MOT50	LOC50	FIN50	ALOG50	ACT50	REV50	RSA50	AAH50	AUT50	ASS50	FRA50	HAN50	ASE50	NUM50

Pour ajouter des lignes supplémentaires, veuillez retourner sur la liste des bordereaux puis cliquer sur

PERSONNES SORTIES (HORS URGENCE) - 5A

Le bordereau PERSONNES SORTIES (SOR) a pour objectif de décrire **les sorties définitives de l'établissement entre le 1er janvier 2020 et le 31 janvier 2021 des personnes qui étaient hébergées ou logées sur des places permanentes hors urgence**. Si une personne est sortie plusieurs fois de l'établissement dans l'année, elle doit être décrite autant de fois qu'elle est sortie définitivement. Une sortie est dite définitive si la place n'a pas été conservée pour la personne, même si la personne a été à nouveau hébergée durant cette période.

Attention : Les personnes sorties de places d'urgence, permanentes ou temporaires, ne doivent pas être décrites ici. A contrario, les personnes sorties d'un accompagnement en « CHRS hors les murs » doivent être décrites dans ce bordereau. De même, les personnes sorties de places en HUDA, CHUM et CAO doivent être décrites dans ce bordereau.

Lisez attentivement les codes proposés pour chaque variable. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur le bordereau IDENTIFICATION).

CONSIGNES

Composition de la famille ou du groupe (colonne 2) : On considère comme une famille ou un groupe les personnes hébergées ensemble après avoir formulé conjointement leur demande d'hébergement.

Lien avec la personne de référence (colonne 3) : Choisir un adulte de la famille ou du groupe comme personne de référence et indiquer le lien avec cette personne pour les autres membres de cette famille ou ce groupe. Si la famille ou le groupe ne compte pas d'adulte, indiquer l'un des mineurs. Pour une personne seule, celle-ci est automatiquement personne de référence.

Exemples : Pour une personne seule, on indiquera 1 (Personne seule) dans la colonne 2 et 1 (Personne de référence) dans la colonne 3. Pour un couple accompagné de ses deux enfants et de la mère d'un des adultes, on indiquera 6 (Groupe d'adultes avec enfant(s)) dans la colonne 2 pour les cinq personnes du groupe et, dans la colonne 3, on indiquera 1 (Personne de référence) pour le père (ou la mère), 2 (Conjoint) pour la mère (ou le père selon), 6 (Enfant) pour les deux enfants et 3 (Ascendant direct) pour la grand-mère.

Nationalité (colonne 6) : Pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Statut à la sortie (colonne 7) : À ne remplir que pour les personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne.

Note : L'accueil provisoire de séjour (APS) concerne les étrangers malades ou les étudiants, à l'exclusion des demandeurs d'asile.

Type de place (colonne 14) : Il s'agit d'indiquer le type de place des personnes décrites quand elles étaient dans l'établissement.

Places d'insertion : Places relatives à un hébergement dans la durée de personnes confrontées à des difficultés sociales. Cet hébergement est associé à des actions socio-éducatives en vue d'aider les personnes accueillies à retrouver leur autonomie personnelle et sociale.

Places de stabilisation : Places relatives à un hébergement, ouvert 24h/24h, avec un accompagnement social, qui doit permettre aux personnes fortement désocialisées, éloignées de l'insertion, de se stabiliser.

Places en logement adapté : Modalité de logement associant logements privés, espaces collectifs et services collectifs. Les occupants de ces logements, que leur occupation soit temporaire ou plus durable, versent une redevance ou un loyer et ont un statut d'occupation (bail ou titre d'occupation).

Places dédiées aux pré-demandeurs d'asile : Places relatives à un hébergement spécifique dédié aux individus n'ayant pas encore introduit leur demande d'asile. Par exemple : places en CAES.

Places dédiées aux demandeurs d'asile : Places relatives à un hébergement spécifique dédié aux demandeurs d'asile. Par exemple : places en CADA, places en HUDA.

Places dédiées aux bénéficiaires d'une protection internationale : Places relatives à un hébergement spécifique dédié aux individus étant bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés, bénéficiaires d'une protection subsidiaire, apatrides). Par exemples : places en CPH.

Places de « CHRS Hors les murs » : Places de CHRS hors les murs, définies telles quelles par un arrêté.

Autres places d'hébergement : Places d'hébergement ne relevant pas de l'une des 7 catégories précédentes. Par exemple : places d'accueil mère-enfant.

Principal motif d'admission (colonne 15) : Le motif d'admission doit être identique pour l'ensemble des personnes composant une famille ou un groupe.

Localisation de l'hébergement ou du logement (colonne 16) : Pour les résidences hôtelières de type RHVS, ne pas utiliser la modalité « 3 » (à l'hôtel) concernant la localisation.

Type d'hébergement ou de logement antérieur (colonne 17) et de destination (colonne 18) : Indiquer le type d'hébergement ou de logement juste avant l'entrée dans l'établissement (colonne 17) et le type d'hébergement ou de logement de destination au moment de la sortie (colonne 18).

Note : Le logement locatif social comprend différents types de logement : le logement (public ou privé) de type HLM, le logement subventionné ou conventionné, les coopératives d'habitation.

Revenu du travail ou de stage (colonne 20) : Indiquer si la personne décrite perçoit ou non un revenu issu d'un travail en cours ou relatif à un stage (hors retraite, allocation chômage...) au moment de sa sortie.

Assurance maladie (colonne 24) : La CSS a remplacé depuis novembre 2019 la CMUC et l'ACS (aide au paiement d'une complémentaire santé).

Suivi ASE (colonne 27) : À remplir uniquement pour les FJT.

Notice : Renseigner une ligne par personne à décrire (soit autant de lignes que de personnes pour une famille ou un groupe) en reportant les codes indiqués dans les nomenclatures.

Numéro de feuille : A0 NUMFEUIL_SOR

Vous déclarez : Rappel, vous avez déclaré dans le tableau A du bordereau ACTIVITÉ (ACT) - 2A

A1 TDT_SOR personnes sorties de l'établissement

B1 ENSSOR personnes sorties de places permanentes hors urgence

N° d'ordre de la personne (1)	Composition de la famille ou du groupe (2)	Lien avec la personne de référence (3)	Sexe (masculin = 1, féminin = 2) (4)	Année de naissance (5)	Nationalité (6)	Statut à la sortie (7)	Date d'entrée			Date de sortie			Hébergement ou logement avant la sortie			Type d'hébergement ou de logement antérieur (17)	Type d'hébergement ou de logement de destination (18)	Activité à la sortie (19)	Revenu du travail ou de stage (20)	RSA et prime d'activité (21)	Allocation aux adultes handicapés (AAH) (22)	Autres ressources (23)	Assurance maladie (24)	Francophonie (25)	Reconnaissance du handicap (26)	Suivi ASE (27)	N° d'ordre de la personne (28)	
							Jour (8)	Mois (9)	Année (10)	Jour (11)	Mois (12)	Année (13)	Type de place (14)	Principal motif d'admission (15)	Localisation (16)													Q
Exemple : Un couple avec un enfant, de nationalité française, en places d'insertion après avoir été expulsé de son logement et hébergé dans un appartement en ville, est sorti le 12 janvier 2021 vers un logement HLM. Le couple bénéficie du RSA et de la CSS.																												
1	4	1	1	1980	1		10	07	2020	12	01	2021	1	07	2	03	02	10	0	1	0		2	1	0			1
2	4	2	2	1981	1		10	07	2020	12	01	2021	1	07	2	03	02	09	0	1	0		2	1	0			2
3	4	6	2	2005	1		10	07	2020	12	01	2021	1	07	2	03	02	17	0	1	0		2	1	0			3
NUM1	FAM1	LIE1	SEX1	ANN1	NAT1	SEJ1	JOE1	MOE1	ANE1	JOS1	MOS1	ANS1	HEBA1	MOT1	LOC1	ALOG1	SLOG1	ACT1	REV1	RSA1	AAH1	AUT1	ASS1	FRA1	HAN1	ASE1	NUM1	
NUM2	FAM2	LIE2	SEX2	ANN2	NAT2	SEJ2	JOE2	MOE2	ANE2	JOS2	MOS2	ANS2	HEBA2	MOT2	LOC2	ALOG2	SLOG2	ACT2	REV2	RSA2	AAH2	AUT2	ASS2	FRA2	HAN2	ASE2	NUM2	
NUM3	FAM3	LIE3	SEX3	ANN3	NAT3	SEJ3	JOE3	MOE3	ANE3	JOS3	MOS3	ANS3	HEBA3	MOT3	LOC3	ALOG3	SLOG3	ACT3	REV3	RSA3	AAH3	AUT3	ASS3	FRA3	HAN3	ASE3	NUM3	
NUM4	FAM4	LIE4	SEX4	ANN4	NAT4	SEJ4	JOE4	MOE4	ANE4	JOS4	MOS4	ANS4	HEBA4	MOT4	LOC4	ALOG4	SLOG4	ACT4	REV4	RSA4	AAH4	AUT4	ASS4	FRA4	HAN4	ASE4	NUM4	
NUM5	FAM5	LIE5	SEX5	ANN5	NAT5	SEJ5	JOE5	MOE5	ANE5	JOS5	MOS5	ANS5	HEBA5	MOT5	LOC5	ALOG5	SLOG5	ACT5	REV5	RSA5	AAH5	AUT5	ASS5	FRA5	HAN5	ASE5	NUM5	
NUM6	FAM6	LIE6	SEX6	ANN6	NAT6	SEJ6	JOE6	MOE6	ANE6	JOS6	MOS6	ANS6	HEBA6	MOT6	LOC6	ALOG6	SLOG6	ACT6	REV6	RSA6	AAH6	AUT6	ASS6	FRA6	HAN6	ASE6	NUM6	
NUM80	FAM80	LIE80	SEX80	ANN80	NAT80	SEJ80	JOE80	MOE80	ANE80	JOS80	MOS80	ANS80	HEBA80	MOT80	LOC80	ALOG80	SLOG80	ACT80	REV80	RSA80	AAH80	AUT80	ASS80	FRA80	HAN80	ASE80	NUM80	

Pour ajouter des lignes supplémentaires, veuillez retourner sur la liste des bordereaux puis cliquer sur



URGENCE - 6A

Le bordereau URGENCE (URG) a pour objectif de décrire les personnes - adultes et enfants - hébergées sur des places d'urgence dans la nuit du 31 janvier au 1er février 2021. Il peut s'agir de places d'urgence permanentes ou de places d'urgence temporaires (places hivernales, places grand froid, places ouvertes en raison de la crise sanitaire, ...).

Lisez attentivement les codes proposés pour chaque variable. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur le bordereau IDENTIFICATION).

DÉFINITION DES PLACES D'URGENCE : Les places d'urgence sont des places relatives à un hébergement temporaire, avec une prise en charge immédiate et inconditionnelle. Elles correspondent à celles indiquées dans le tableau A de la fiche Activité - 2A (pour les places d'urgence permanentes) et à celles indiquées dans la partie B de la fiche Activité - 2A (pour les places d'urgence temporaires).

CONDITIONS POUR REMPLIR LA FICHE 6A : La fiche Urgence - 6A est à renseigner si l'établissement comprend une section d'hébergement d'urgence, qui doit avoir été indiquée dans le tableau A de la fiche Activité - 2A (pour les places permanentes) ou dans la partie B de la fiche Activité - 2A (pour les places d'urgence temporaires).
En particulier, les personnes hébergées en HUDA, CAO, CHUM ne doivent pas être renseignées dans cette fiche mais dans la fiche « Personnes accueillies hors urgence » - 4A.

CONSIGNES

Composition de la famille ou du groupe (colonne 2) : On considère comme une famille ou un groupe les personnes hébergées ensemble après avoir formulé conjointement leur demande d'hébergement.

Lien avec la personne de référence (colonne 3) : Choisir un adulte de la famille ou du groupe comme personne de référence et indiquer le lien avec cette personne pour les autres membres de cette famille ou ce groupe. Si la famille ou le groupe ne compte pas d'adulte, indiquer l'un des mineurs. Pour une personne seule, celle-ci est automatiquement personne de référence.

Exemples : Pour une personne seule, on indiquera 1 (Personne seule) dans la colonne 2 et 1 (Personne de référence) dans la colonne 3. Pour un couple accompagné de ses deux enfants et de la mère d'un des adultes, on indiquera 6 (Groupe d'adultes avec enfant(s)) dans la colonne 2 pour les cinq personnes du groupe et, dans la colonne 3, on indiquera 1 (Personne de référence) pour le père (ou la mère), 2 (Conjoint) pour la mère (ou le père selon), 6 (Enfant) pour les deux enfants et 3 (Ascendant direct) pour la grand-mère.

Nationalité (colonne 6) : Pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Statut (colonne 7) : À ne remplir que pour les personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne.

Note : L'accueil provisoire de séjour (APS) concerne les étrangers malades ou les étudiants, à l'exclusion des demandeurs d'asile.

Type de place (colonne 11) : Il s'agit d'indiquer le type de place des personnes décrites (dans le cas de l'urgence : place d'urgence permanente ou place temporaire).

Principal motif d'admission (colonne 12) : Le motif d'admission doit être identique pour l'ensemble des personnes composant une famille ou un groupe.

Localisation de l'hébergement (colonne 13) : Pour les résidences hôtelières de type RHVS, ne pas utiliser la modalité « 3 » (à l'hôtel) concernant la localisation.

Type d'hébergement ou de logement antérieur (colonne 14) : Indiquer le type d'hébergement ou de logement juste avant l'entrée dans l'établissement.

Revenu du travail ou de stage (colonne 16) : Indiquer si la personne décrite perçoit ou non un revenu issu d'un travail en cours ou relatif à un stage (hors retraite, allocation chômage...).

Assurance maladie (colonne 20) : La CSS a remplacé depuis novembre 2019 la CMUC et l'ACS (aide au paiement d'une complémentaire santé).

Attention

Les enfants accompagnant des adultes hébergés sur des places d'urgence dans la nuit 31 janvier au 1er février 2021 doivent être décrits.

En cas de difficulté pour renseigner cette fiche, veuillez contacter la hotline (coordonnées sur la fiche Identification - 1A).

Numéro de feuille : A0 NUMFEUIL_URG

Vous déclarez : A1 personnes hébergées sur des places d'urgence dans l'établissement
Rappel, vous avez déclaré dans les parties A et B du bordereau ACTIVITÉ (ACT) - 2A
 B1 personnes hébergées sur des places d'urgence (y compris temporaires)

N° d'ordre de la personne (1)	Composition de la famille ou du groupe (2)	Lien avec la personne de référence (3)	Sexe (masculin = 1, féminin = 2) (4)	Année de naissance (5)	Nationalité (6)	Statut (7)	Date d'entrée			Hébergement au 31/01/2021			Type d'hébergement ou de logement antérieur (14)	Activité au 31/01/2021 (15)	Revenu du travail ou de stage (16)	RSA et prime d'activité (17)	Allocation aux adultes handicapés (AAH) (18)	Autres ressources (19)	Assurance maladie (20)	Francophonie (21)	Reconnaissance du handicap (22)	N° d'ordre de la personne (23)
							Jour (8)	Mois (9)	Année (10)	Type de place (11)	Principal motif d'admission (12)	Localisation (13)										
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W
NUM1	FAM1	LIE1	SEX1	ANN1	NAT1	SEJ1	JOE1	MOE1	ANE1	HEBURG1	MOT1	LOC1	ALOG1	ACT1	REV1	RSA1	AAH1	AUT1	ASS1	FRA1	HAN1	NUM1
NUM2	FAM2	LIE2	SEX2	ANN2	NAT2	SEJ2	JOE2	MOE2	ANE2	HEBURG2	MOT2	LOC2	ALOG2	ACT2	REV2	RSA2	AAH2	AUT2	ASS2	FRA2	HAN2	NUM2
NUM3	FAM3	LIE3	SEX3	ANN3	NAT3	SEJ3	JOE3	MOE3	ANE3	HEBURG3	MOT3	LOC3	ALOG3	ACT3	REV3	RSA3	AAH3	AUT3	ASS3	FRA3	HAN3	NUM3
NUM4	FAM4	LIE4	SEX4	ANN4	NAT4	SEJ4	JOE4	MOE4	ANE4	HEBURG4	MOT4	LOC4	ALOG4	ACT4	REV4	RSA4	AAH4	AUT4	ASS4	FRA4	HAN4	NUM4
NUM5	FAM5	LIE5	SEX5	ANN5	NAT5	SEJ5	JOE5	MOE5	ANE5	HEBURG5	MOT5	LOC5	ALOG5	ACT5	REV5	RSA5	AAH5	AUT5	ASS5	FRA5	HAN5	NUM5
NUM6	FAM6	LIE6	SEX6	ANN6	NAT6	SEJ6	JOE6	MOE6	ANE6	HEBURG6	MOT6	LOC6	ALOG6	ACT6	REV6	RSA6	AAH6	AUT6	ASS6	FRA6	HAN6	NUM6
NUM50	FAM50	LIE50	SEX50	ANN50	NAT50	SEJ50	JOE50	MOE50	ANE50	HEBURG50	MOT50	LOC50	ALOG50	ACT50	REV50	RSA50	AAH50	AUT50	ASS50	FRA50	HAN50	NUM50

Pour ajouter des lignes supplémentaires, veuillez retourner sur la liste des bordereaux puis cliquer sur 